



# Être accompagné après la majorité « sauve des vies »

Les jeunes de la protection de l'enfance sont accompagnés jusqu'à leurs 25 ans, en Loire-Atlantique. Une disposition favorable, sur le point d'être supprimée, au grand dam des associations.

Toute de rose vêtue, Louna Baholet-Pelloquin sort son téléphone de sa poche et lit. « **Le contrat jeune majeur m'a sauvé la vie. J'ai repris les cours en formation médico-sociale, grâce aux personnes qui m'ont accompagnée. Ces professionnels m'ont aidée à grandir et à m'en sortir.** » Ce texte intime, cette jeune fille de 18 ans l'a partagé lors d'une rencontre au Sénat, mercredi 7 février, à l'initiative du collectif Cause majeur !, deux ans après la promulgation de la loi Taquet, sur la protection de l'enfance.

Pudique, elle ne s'étend pas sur son histoire personnelle. Elle confie avoir été placée en foyer en 2021, puis évoque les difficultés qui s'accumulent et le décrochage scolaire au lycée. « **J'avais tout laissé tomber.** » Grâce à l'accompagnement des travailleurs sociaux de Tréméac, centre éducatif nantais, elle a passé un concours pour devenir accompagnant éducatif et social et se sent « **rassurée** ». « **J'avais peur de devenir adulte.** » Hébergée dans une grande maison, à Nantes, avec trois autres jeunes filles, elle apprend l'autonomie petit à petit.

## Lâchés dans la nature après 21 ans ?

Comme Louna, 30 à 40 jeunes bénéficient du contrat jeune majeur jusqu'à 25 ans, en Loire-Atlantique. C'est ce dispositif qui pourrait être remis en cause par le Département. Les directeurs d'établissement ont reçu un courrier interne daté du 2 février, indiquant qu'il ne leur serait plus possible de signer un contrat jeune majeur, au-delà de 21 ans. Depuis mars 2021, le conseil départemental était mieux-disant par rapport à la loi. Il affirme d'ailleurs, sur son site, mener une politique volontariste pour la protection de l'enfance. Un revirement motivé par la situation



Guillaume Briend, directeur du centre éducatif Tréméac, Nicolas Nocet, de l'Uriops, et Louna Baholet-Pelloquin, jeune majeure accompagnée par la protection de l'enfance.

(PHOTO : OUEST-FRANCE)

financière difficile que traverse la collectivité.

« **Les jeunes ayant grandi avec leurs parents sont autonomes à partir de 27 ans environ. Or, on exige de ceux de l'aide sociale à l'enfance qu'ils le soient beaucoup plus jeunes !** » s'insurge Guillaume Briend, directeur de Tréméac.

Les associations sont inquiètes. D'autant qu'il est également demandé, pour les jeunes percevant au moins 850 € de revenus, de quitter la protection de l'enfance à l'échéance de leur contrat jeune majeur. « **Un jeune qui touche 850 € a besoin d'aide. Si l'accompagnement s'arrête pour lui, il se retrouvera à la rue,** réagit

Guillaume Briend. **Les foyers de jeunes travailleurs, les logements sociaux, sont déjà saturés...** »

La colère monte dans la vingtaine d'associations de protection de l'enfance du département. « **Elles naviguent à vue** », indique Nicolas Nocet, chargé de mission protection de l'enfance à l'Uriops (union des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux). Le budget du conseil départemental n'a pas encore été voté – il le sera en mars. « **Elles présentent que l'augmentation de leur budget sera de 0,5 % par an, alors que 2,5 % voire 3 % sont nécessaires pour compenser l'inflation et revaloriser les salaires.** » Une mobili-

sation du secteur n'est pas exclue, dans les prochains jours.

« **Ces orientations mettent en grand péril les associations. Les ambitions du conseil départemental sont en recul, là où la Loire-Atlantique était citée en exemple.** »

Louna, qui a eu à cœur de défendre cette « **cause** » au Sénat, espère avoir été entendue, même si elle sait que « **tout ne changera pas d'un claquement de doigts** ». En la quittant, on lui demande un message : « **Ça sauve beaucoup, ça sauve des vies !** »

Vanessa RIPOCHE.